Règlement intérieur du RPI Genestelle - St Joseph des Bancs Année scolaire 2023/2024

1) Les horaires et jours d'école

Il y a école les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires des écoles :

St Joseph des Bancs: 8h40 à 11h40 et 13h10 à 16h10.

Genestelle: 8h30 à 11h30 et 13h00 à 16h00.

Les écoles ouvrent 10 minutes avant la classe pour un temps d'accueil selon les horaires suivants :

Genestelle: 8h20 puis 12h50.

Saint Joseph des Bancs: 8h30 puis 13h.

2) <u>Les absences</u>

Dans un premier temps, toute absence doit être signalée par téléphone à l'enseignante le matin même. Puis au retour en classe, elle devra être justifiée par écrit sur le cahier de liaison. Nous rappelons que seules les absences pour raison médicale ou raison familiale seront acceptées.

3) Discipline

Il est nécessaire de respecter toute personne, enfant, enseignant, remplaçant, stagiaire, personnel communal, ainsi que les locaux et le matériel. Dans chaque école et sur le temps périscolaire, des règles de vie sont établies et à respecter.

4) La fiche de renseignements

Toute modification doit être signalée : changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc.

5) <u>Les objets personnels</u>

Il est interdit d'apporter des objets personnels à l'école (jouets, bijoux, ...) sauf dans le cas d'une demande spécifique de l'enseignante. Si un enfant amène un de ces objets personnels, l'école décline toute responsabilité.

6) Les médicaments

Les médicaments sont interdits à l'école, sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à rédiger en collaboration avec le médecin scolaire.

7) <u>Les vêtements</u>

Ils doivent être marqués au nom de l'enfant (manteau, bonnet, gants...). Une tenue correcte est exigée : chaussures confortables (pas de tongs ni talons), pas de vêtements trop courts ou de maquillage.

8) <u>Les livres de la bibliothèque</u>

Les livres de bibliothèque de classe, de la Bibliothèque Départementale de prêt ou de la médiathèque d'Aubenas sont susceptibles d'être prêtés pour la maison. Ils ne doivent être ni perdus, ni détériorés. Dans le cas contraire, la famille devrait le remplacer.

9) <u>Les conseils d'école auront lieu conjointement pour le RPI.</u>

Cette décision est soumise au vote du conseil d'école et sera discutée puis votée chaque année scolaire.

10) <u>Interdiction d'utilisation des téléphones portables.</u>

Conformément à la loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire Code de l'éducation: articles L511-1 à L511-5 LOI n°2018-698 du 3 août 2018 - art. 1, l'utilisation, par les élèves, de téléphones mobiles ou de tout autre terminal de communication électronique est interdite dans l'enceinte de l'école durant l'ensemble du temps scolaire et périscolaire, ainsi que durant l'ensemble des activités scolaires organisées hors de l'école. Le présent article n'est pas applicable aux équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser en raison de leur handicap ou de leur trouble.

L'interdiction peut également connaître des exceptions dans le cadre d'un usage pédagogique explicite et spécifique, encadré par les enseignants.

Dans l'enceinte de l'établissement, les téléphones portables des élèves doivent être éteints et rangés. Tout manquement à cette règle pourra entraîner une confiscation de l'appareil.

La restitution du téléphone confisqué se fera uniquement le soir à l'adulte responsable de l'élève et sur rendez-vous.

11) Sorties dans le cadre du RPI

Des journées communes sont organisées par les deux écoles pour favoriser les échanges entre les classes et le vivre ensemble. Ces journées sont organisées soit dans les locaux de Genestelle, soit dans ceux de Saint Joseph des Bancs. Dans ce cadre, les horaires de classe sont ceux de l'école accueillant la journée. L'accueil sera fait de façon dérogatoire, une fois tous les parents informés, via les cahiers de liaison, dans les écoles concernées, suivant le mode de transport précisé dans les cahiers.

Ce règlement a été soumis au vote du conseil d'école et adopté à l'unanimité.